

La TVA a 5,5%

Lorsque votre installation est réalisée sur une résidence de plus de 2 ans, la TVA est réduite à 5,5% sur le matériel et l'installation, à condition qu'elle soit réalisée par un professionnel.

Démarche :

Remplir le formulaire suivant :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_3761/fichedescriptive_3761.pdf